



Déclaration de garantie pour tous les modèles MG

(Immatriculés à compter du 01/01/2021)

Publiée le : 07/08/2025

Période de garantie

SAIC Motor Europe B.V., De Entree 159, 1101 HE Amsterdam, Pays-Bas (« MG ») accorde une garantie sur tous les modèles MG immatriculés pour la première fois à compter du 01/01/2021 sur le territoire de l'Espace économique européen et en Suisse, conformément aux dispositions suivantes.

Cette garantie est une garantie volontaire et n'affecte pas vos droits légaux en vertu de la législation applicable en matière de protection des consommateurs, y compris vos droits à des recours en cas de non-conformité au titre de la garantie légale.

La période de garantie commence à la date de la première immatriculation. MG couvre les véhicules (immatriculés à partir du 01/01/2021) pendant 84 mois ou 150 000 km (selon la première éventualité). La garantie couvre tous les composants du véhicule, y compris la batterie haute tension, à l'exception de toutes les pièces énumérées dans le chapitre « Exclusions ».

La garantie est transférée à chaque nouveau propriétaire tant qu'elle n'a pas expiré.

Couverture de la garantie

- La garantie couvre la réparation, le remplacement ou le réglage, sans frais, par un réparateur agréé MG, de toute pièce défectueuse pendant la période de garantie, à la suite d'un défaut de fabrication ou de matériau.
- La garantie couvre la réparation, le remplacement ou le réglage de toutes les pièces d'usure (à l'exception des pneus) qui présentent un défaut de fabrication ou un défaut matériel pendant les 24 premiers mois de la période de garantie ou avant le premier entretien principal payant prévu, selon la première éventualité.
- La garantie garantit que toutes les pièces remplacées dans le cadre de la garantie conservent la garantie pour la durée restante de la période de garantie.
- Seules des pièces de rechange d'origine MG sont utilisées pour les réparations et les remplacements. Le client n'a pas droit à la livraison d'un véhicule neuf et sans défaut.
- MG prendra en charge les frais liés à l'inspection nécessaire du véhicule. Cette disposition ne s'applique pas si l'inspection de votre véhicule révèle qu'il n'y a en fait aucun défaut ou que le défaut n'est pas couvert par la garantie. Dans ce cas, vous devrez prendre en charge les frais liés à l'inspection du véhicule, y compris les frais de (démontage) montage nécessaires.



Conditions générales de garantie

Les conditions de garantie MG stipulent que :

- Les demandes de garantie ne peuvent être faites qu'auprès d'un réparateur agréé MG pendant la période de garantie.
- Lorsqu'un défaut apparaît, il doit être signalé dès que possible à un réparateur MG agréé. La garantie peut être invalidée si l'utilisation du véhicule défectueux se poursuit.
- Pour des raisons techniques et de sécurité, les réparations de la batterie haute tension doivent être effectuées par un réparateur agréé MG. Les demandes de garantie peuvent être refusées uniquement si le défaut a été causé par une intervention non autorisée non conforme aux instructions MG. Pour les véhicules électriques et hybrides MG, les demandes ne seront pas acceptées si la batterie haute tension a été ouverte ou retirée du véhicule MG du client par une personne autre qu'un réparateur agréé MG et non conformément aux instructions de MG.
- Toutes les réparations, la correction des dommages ou le montage de pièces de rechange et d'accessoires sont effectués par un réparateur agréé MG et conformément aux instructions de MG.
- Le véhicule n'a pas été modifié par rapport à ses spécifications d'origine, ces modifications pouvant être à l'origine d'une défaillance ultérieure d'un composant.
- Le véhicule n'a pas fait l'objet d'une négligence, d'une réparation inappropriée ou d'une utilisation inappropriée, et a été correctement nettoyé, entretenu et révisé conformément aux recommandations de MG.
- Chaque entretien principal est effectué dans les 1 500 kilomètres ou 28 jours suivant l'intervalle de kilométrage recommandé ou la date anniversaire de l'entretien, comme indiqué dans le plan d'entretien (dans le portefeuille de services). La garantie reste valable si l'entretien est effectué par un réparateur qui n'est pas un réparateur agréé MG conformément au plan d'entretien (dans le portefeuille de services). Bien que la garantie ne soit pas invalidée si un réparateur non agréé par MG effectue les travaux, les défauts sous garantie résultant de travaux effectués par un réparateur non agréé par MG peuvent ne pas être couverts par la garantie MG. Une facture détaillée doit être obtenue en cas d'entretien effectué par un réparateur non agréé par MG, précisant les travaux effectués lors de l'entretien.

Remarque : pour bénéficier de la garantie MG, le véhicule doit avoir un historique d'entretien complet et précis, conforme au plan d'entretien recommandé par MG (dans le portefeuille de services), utilisant des pièces et des liquides d'origine ou des pièces et des liquides de qualité équivalente à ceux d'origine.

- Si un défaut résulte du non-respect des intervalles d'entretien recommandés par MG conformément au plan d'entretien (dans le portefeuille de services) et/ou des recommandations de MG en matière d'entretien et de maintenance, le réparateur agréé MG se réserve le droit de rejeter toute réclamation ultérieure.
- Le véhicule n'est pas utilisé à des fins de rallye, de course ou de compétition de quelque nature que ce soit.
- Le véhicule n'est soumis à aucune charge supérieure à la charge maximale recommandée par MG.



Transfert de garantie

Si vous revendez votre véhicule pendant la période de garantie, celle-ci sera transférée au nouveau propriétaire lors de la vente de votre véhicule MG. L'acheteur pourra faire valoir tous les droits prévus par la garantie dans la mesure où ceux-ci existaient au moment du transfert.

Batterie haute tension

Lors d'un contrôle de capacité effectué par un réparateur agréé MG, s'il est déterminé que la batterie haute tension a subi une perte de capacité inférieure à 70 % de sa valeur d'origine à la livraison, la partie inférieure à 70 % sera considérée comme une perte excessive. Dans la mesure du possible, la partie en perte excessive sera réparée et, si elle est irréparable, la batterie haute tension sera remplacée par une batterie neuve ou reconditionnée.

Exceptions à la garantie

Certaines utilisations, certains phénomènes naturels et certains aspects de la propriété sont exclus et ne sont pas couverts par la garantie. Ceux-ci sont décrits ci-dessous :

- Les éléments qui doivent être remplacés ou réparés en raison d'un dommage ou qui ont subi une usure normale (par exemple, batterie 12 V, plaquettes de frein, ampoules, balais d'essuie-glace, etc.) sont uniquement couverts par une garantie de 2 ans ou jusqu'à ce que leur âge ou leur kilométrage de remplacement soit atteint, comme indiqué dans le plan d'entretien (dans le portefeuille de services). Veuillez noter que les pièces d'usure ne sont couvertes par la garantie que lorsque la défaillance résulte d'un défaut de fabrication ou de matériau.
- Les éléments qui nécessitent un réglage ou un remplacement dans le cadre de l'entretien et de la maintenance courants pendant la période de garantie.
- Les systèmes d'infodivertissement, de confort et d'aide à la conduite sont couverts par une garantie de 36 mois ou 72 000 kilomètres (selon la première éventualité). Cela n'affecte pas les obligations légales en vertu des lois applicables en matière de protection des consommateurs.
- La porte et le(s) câble(s) du point de recharge pour véhicule électrique sont couverts par une garantie de 2 ans.
- Toute partie de la carrosserie ayant subi des dommages accidentels, sauf si ceux-ci ont été réparés conformément aux spécifications de MG.
- Corrosion résultant de l'installation d'accessoires non approuvés par MG ou de l'installation d'accessoires approuvés d'une manière non conforme aux instructions de montage de MG.
- Remplacement du carburant, de l'antigel, des fluides hydrauliques, de la graisse ou des huiles, sauf si cela est directement lié à la réparation ou au remplacement d'un composant approuvé.
- Toute panne causée par un manque d'entretien ou un entretien incorrect non conforme au plan d'entretien (dans le portefeuille de services).
- Dommages causés par ou résultant de guerres, grèves, actes de vandalisme, accidents, collisions, incendies, explosions, vols ou tentatives de vol, conditions météorologiques défavorables ou tout acte ou omission intentionnel, illégal ou négligent.
- Dépréciation ou toute perte consécutive.



- Les frais de démontage exploratoire ne seront remboursés que dans le cadre de réclamations valables. Il incombe au titulaire de la garantie d'autoriser et de payer les frais s'il est prouvé que la panne n'est pas imputable à MG.
- Tout véhicule déclaré irréparable par un assureur, ou toute réparation, remplacement ou modification non autorisés par MG, des réglages expérimentaux ou des véhicules modifiés de quelque manière que ce soit par rapport aux spécifications MG.
- Véhicules ayant dépassé le kilométrage maximal autorisé couvert par la garantie
- Toute défaillance résultant d'une modification non autorisée des spécifications techniques du véhicule.

Véhicules destinés au transport de passagers (taxis, Uber, véhicules sanitaires légers, auto-école, etc.)

La garantie pour les véhicules électriques et hybrides utilisés pour le transport de passagers est de 3 ans/100 000 km (selon la première éventualité). Toutes les exclusions énumérées ci-dessus s'appliquent, ainsi que toutes les conditions générales énoncées dans la présente déclaration de garantie. Veuillez noter que pour être éligible, le véhicule doit être immatriculé par un concessionnaire MG en tant que véhicule utilitaire auprès de MG à l'aide du formulaire d'immatriculation des véhicules de transport de passagers. Le non-respect de cette condition peut entraîner l'annulation de votre garantie. Cette limitation inclut les composants du groupe motopropulseur haute tension et la batterie haute tension.

Garantie peinture

La garantie peinture couvre le véhicule MG pendant 3 ans ou 72 000 km à compter de la date de première immatriculation (selon la première éventualité).

Étendue de la couverture

- La garantie couvre les réparations de peinture pour les défauts tels que le cloquage, l'écaillage, la fissuration, la décoloration ou les taches sur les surfaces peintes visibles des panneaux de carrosserie du véhicule résultant d'un défaut de fabrication ou de matériau.
- La garantie couvre les réparations de la peinture pour tout défaut de peinture affectant les zones facilement visibles du véhicule MG, à l'exception du dessous de caisse, causé par un défaut de matériau ou de fabrication, qui seront réparées conformément aux conditions de la garantie.
- La rectification de la peinture sous garantie doit être effectuée par un atelier de carrosserie agréé MG, conformément au manuel de réparation de carrosserie MG.



Exclusions

Cette garantie ne couvre pas :

- Les défauts de peinture non causés par un défaut de matériau ou de fabrication au moment de la fabrication.
- Les dommages ou défauts résultant :
 - Le montage des pièces de rechange n'est pas effectué conformément aux instructions MG ou la modification du véhicule MG par rapport aux spécifications du constructeur.
 - Utilisation abusive, négligence, entretien inadéquat non conforme au plan d'entretien (dans le portefeuille de services) ou non-respect des services d'entretien MG prévus.
 - Accident, corrosion ou autre cause externe, y compris, mais sans s'y limiter, les rayures, les retombées industrielles, la contamination atmosphérique, les projections de pierres, la pollution atmosphérique (y compris les fientes d'oiseaux), l'application de matériaux corrosifs ou les chocs.
 - Course, rallye ou autre utilisation à des fins compétitives.
- Dommages à la peinture
 - causés par la corrosion d'une pièce qui n'est pas d'origine ou de qualité équivalente et/ou
 - résultant de travaux d'entretien non conformes au plan d'entretien (dans le cadre du portefeuille de services).

Anti-perforation

La période de garantie

La garantie anti-perforation couvre le véhicule contre la perforation due à la corrosion perforante des panneaux de carrosserie pendant 7 ans.

Pour que cette couverture reste effective, le véhicule doit être **inspecté chaque année par un réparateur agréé MG** ou par un tiers qui n'est pas un réparateur agréé MG, conformément aux instructions de MG.

Une fiche d'inspection annuelle de la garantie MG contre la corrosion doit être remplie et le dossier de service anti-perforation doit être tamponné. Les documents et formalités administratifs pertinents doivent être remplis et visés pendant toute la durée de la période de garantie. Toutefois, des écarts mineurs ou des mentions manquantes n'entraînent pas automatiquement l'annulation de la garantie, sauf s'il peut être démontré qu'ils ont contribué au défaut.

Toute réparation jugée nécessaire est effectuée conformément aux instructions de MG.



Conditions générales de la garantie anti-perforation

- La définition de la perforation est la suivante : corrosion ou rouille d'un panneau de carrosserie du véhicule, de la surface intérieure à la surface extérieure, entraînant la formation d'un trou physique.
- La garantie anti-perforation s'applique uniquement aux panneaux suivants : capot, toit, couvercle de coffre, hayon, ailes avant, panneaux arrière, portes, bas de caisse, montants et soubassement.

Exclusions

Dans certains cas, votre MG ne sera pas couverte par la garantie anti-perforation. Cela inclut, sans s'y limiter :

- Perforation due à la corrosion résultant d'un accident, d'un dommage, d'une modification, d'une utilisation abusive, de retombées industrielles ou du transport de matériaux corrosifs ou dommageables, ou d'influences extérieures.
- Perforation due à la corrosion causée par l'utilisation de pièces MG non d'origine ou de pièces dont la qualité n'est pas équivalente à celle des pièces d'origine MG, y compris les pièces d'occasion.
- Perforation due à la corrosion résultant d'un manque d'entretien non conforme au plan d'entretien (dans le portefeuille de services).
- Documentation et formalités administratives relatives au contrôle annuel incomplètes.

Conditions générales de garantie des pièces

- MG accorde une garantie sur toutes les pièces de rechange d'origine MG que vous avez achetées conformément aux conditions générales de garantie et aux dispositions suivantes pour une période de 24 mois à compter de la livraison, sans limitation de kilométrage, sauf indication contraire dans des cas particuliers.
- La garantie couvre uniquement les pièces de rechange d'origine dont l'achat dans un pays de l'Espace économique européen ou en Suisse peut être prouvé.
- Pendant la période de garantie, MG garantit que les pièces de rechange d'origine que vous avez achetées sont exemptes de défauts de fabrication ou de matériaux.

Responsabilité

MG n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels résultant directement ou indirectement d'un incident affectant une pièce couverte par cette garantie. Cela ne limite pas la responsabilité ni n'exclut la responsabilité en cas de blessures corporelles ou de décès résultant d'un défaut de fabrication ou de la négligence de MG ou du fabricant.



Responsabilité du propriétaire

Il incombe au propriétaire d'entretenir et de prendre soin de son véhicule MG de manière appropriée. Il convient de suivre les recommandations d'entretien figurant dans le plan d'entretien (dans le portefeuille de services) et les procédures d'entretien, et d'utiliser uniquement des produits jugés sûrs pour l'entretien de votre MG.

Il incombe au propriétaire du véhicule de faire entretenir régulièrement son véhicule conformément au plan d'entretien (figurant dans le portefeuille de services). Il est recommandé de conserver vos carnets d'entretien et vos reçus en lieu sûr et accessible. Les carnets d'entretien doivent être complets à tout moment.

En cas de défaut nécessitant une réparation sous garantie, le véhicule doit être amené sans délai à un réparateur MG agréé afin d'éviter que les défauts ne nécessitent des réparations plus importantes que celles initialement prévues.

Frais supplémentaires, dommages et pertes

Aux termes de la présente garantie, MG est uniquement responsable de la réparation ou du remplacement des pièces d'origine par un réparateur agréé MG, qui présentent un défaut de matériau ou de fabrication.

MG ne peut être tenue responsable des pertes de revenus ou autres pertes financières, y compris les frais de déplacement et d'hébergement. Les réclamations résultant d'un comportement intentionnel ou d'une négligence grave de la part de MG ou de ses agents d'exécution et représentants légaux, ainsi que les réclamations résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ne sont pas concernées par cette disposition.